

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AFIN
DE CONSTITUER LE JURY EN CHARGE DE SELECTIONNER LES CANDIDATS
A L'ASSEMBLEE DI A GIUVENTU POUR LA MANDATURE 2019-2021**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 janvier 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 16/158 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2016 approuvant la création d'une Assemblée des Jeunes de Corse /Assemblea di a Giuventù di a Corsica,
- VU** la délibération n° 16/200 AC de l'Assemblée de Corse du 6 septembre 2016 portant désignation des membres de l'Assemblée afin de constituer le jury en charge de sélectionner les candidats à l'Assemblea di a Giuventù di a Corsica,
- VU** la délibération n° 17/027 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 prenant acte de la constitution de l'Assemblea di a Giuventù,
- VU** la délibération n° 17/232 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblea di a Giuventù,
- VU** la délibération n° 18/525 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2018 approuvant, dans le cadre du renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù, les modifications relatives à son organisation et à son fonctionnement sur la base de l'expérience acquise lors de sa première mandature.
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- APRES** consultation de la Conférence des Présidents de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE ainsi qu'il suit les 14 conseillers à l'Assemblée de Corse composant le jury chargé de sélectionner les candidatures individuelles à l'Assemblea di a Giuventù di a Corsica pour la mandature 2019/2021 en respectant la répartition suivante :

- quatre conseillers pour le groupe « Femu a Corsica »,
- trois conseillers pour le groupe « Corsica Libera »
- deux conseillers pour le groupe « Partitu di a Nazione Corsa »
- deux conseillers pour le groupe « Per l'Avvene »
- deux conseillers pour le groupe « Andà per Dumane »
- un conseiller pour le groupe « La Corse dans la République »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI